

Nomination de 18 nouveaux membres du CNC au Burundi

PANA, 11 mars 2014 Bujumbura, Burundi - Un décret portant nomination de 18 nouveaux membres du Conseil national de la communication (CNC) a été rendu public mardi, à l'expiration du mandat de quatre ans de l'ancienne équipe sortante. Le nouveau Conseil national de la communication est marqué par les changements intervenus aussi bien au niveau de la composition que des missions de l'institution depuis la récente promulgation de la nouvelle loi sur la presse au Burundi. Au niveau de la forme, les membres du CNC passent de 15 à 18 dans la nouvelle équipe qui attend de se choisir un président, un vice-président, un secrétaire exécutif, un trésorier et un conseiller juridique comme personnes ressources permanentes. En ce qui concerne le fond, la nouvelle loi controversée sur la presse confère des pouvoirs plus accrus au CNC, lui permettant d'adresser des mises en garde à tout organe de presse ou à un journaliste défaillant (article 57). Après trois mises en garde, le CNC peut suspendre ou interdire de la circulation, la distribution ou la vente de journaux, de périodiques ou de tout autre support d'informations, la diffusion d'une émission, l'exploitation d'un radio ou de télévision ou d'une agence de presse, quand ils violent les dispositions prévues aux articles 17, 18 et 19 de la présente loi (article 58). Après les mêmes mises en garde, le journaliste "défaillant" est sanctionné par le retrait temporaire ou définitif de la carte de presse et la décision du CNC devient exécutoire, «nonobstant le recours susceptible d'être exercé devant la Cour administrative». L'autre enjeu au niveau de la communication est que le nouveau Conseil est nommé à un peu plus d'une année des prochaines élections générales prévues en 2015. L'objectif, est constitutionnellement appelé à garantir, "de façon équitable", le libre accès des partis politiques, des syndicats, des associations et des citoyens aux moyens tant publics que privés d'information et de communication.